

ARRONDISSEMENT DE ATH

COMMUNE DE FLOBECQ



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

ADM -1.713.55

SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023.

Présents: Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre

Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE, Monsieur Carlo DE WOLF, Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE,

Madame Amandine LESCEUX, Madame Catherine RASMONT, Monsieur Thomas ENGLEBIN, Monsieur André DALLEMAGNE, Monsieur Benoît JOURET, Monsieur Claude MARIEST,

Membres du Conseil Communal

Madame Anne VANDEWIELE, Directrice générale ff

Objet n°7 à l'ordre du jour: Redevance sur la délivrance de sacs poubelles

Le Conseil Communal, Siégeant en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le Plan wallon des déchets "Horizon 2010" et l'application du principe "pollueur-payeur";

Vu la circulaire du 21 août 2023 concernant les circulaires 2024 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué au Directeur financier en date du 30 octobre 2023;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité en date du 4 novembre 2023, joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u> Par 9 OUI et 1 NON (DE WOLF Carlo)

<u>Article 1^{er}</u>: Pour les exercices 2024 à 2025, il est établi au profit de la commune, une redevance sur la délivrance de sacs poubelle fournis par la commune en vue de la collecte des immondices.

- Article 2: Les montants de cette redevance sont fixés comme suit:
 - 6 euros pour les sacs de 30 litres vendus par 10
 - 12 euros pour les sacs de 60 litres vendus par 10
 - 12 euros pour les sacs de 30 litres vendus par 20
 - 24 euros pour les sacs de 60 litres vendus par 20
- Article 3: La redevance est due par la personne qui demande le sac, au moment de la délivrance, avec remise d'une preuve de paiement.
- Article 4: En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

- <u>Article 5</u>: Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:
 - Responsable de traitement des données: Commune de Flobecq.
 - Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la redevance.
 - Catégorie de données: données d'identification et données financières.
 - Durée de conservation: la Commune s'engage à conserver les données pour un délai maximum de 10 ans après l'échéance du terme de paiement ou après échéance de toutes réclamations et à les supprimer par la suite.
 - Méthode de collecte: au cas par cas.
 - Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants de la commune.
- <u>Article 6</u>: La présente délibération sera publiée telle que prescrite par les articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 7</u>: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

POUR EXTRAIT CONFORME, LE 14 NOVEMBRE 2023 :

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Anne VANDEWIELE

Philippe METTENS